



DATE DE LA CONVOCATION

27/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

DATE D’AFFICHAGE

27/03/2026

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 21

PROCURATIONS : 1

VOTANTS : 22

L’an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MACHEFÉ Thomas.

Étaient présents : M. Mme MACHEFÉ Thomas, LOGER Valérie, LABAR Thierry, BOSSOUTROT Élodie, RUCHAUD Sébastien, LABARRIÈRE Cindy, BOUSQUET Arnaud, LAMAZOU-LARESSE Brigitte, GADRAS Clément, DUBREUIL Magali, LANZA Jacques, KIAM KIAM DELBOULBÈS Thomas, BARRERE Fabienne, SICHERRE Damien, BOUIC Jean Jacques, BOUET Véronique, LECONTE François-Xavier, LAGAÜZÈRE Gilles, BROUILLON Monique, JADAS Christian, FABRE Sylviane.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme DUCLOS Corinne

Absents : Mme LIBOURNET Céline

Procurations : Mme DUCLOS Corinne à LOGER Valérie

Monsieur Clément GADRAS a été élu secrétaire de séance.

Présents : 21

Procurations : 1

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 027/2026 OBJET : FIXATION DU NOMBRE DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

M. MACHEFÉ Thomas, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le Conseil d’Administration est présidé par le maire, en l’absence du maire, il est présidé par un adjoint, élu en son sein dès sa constitution.

AR Prefecture

047-214702334-20260403-027_2026-DE

Reçu le 03/04/2026

Outre son Président, le Conseil d'Administration comprend en nombre égal,

Au maximum 8 membres élus en son sein parmi le conseil municipal.

Au maximum 8 membres nommés par le maire.

Le nombre de ces membres étant fixé par délibération du conseil municipal,

Je vous propose de fixer le nombre des membres à 16, soit :

Pour une moitié par le conseil municipal (8),

Et nommés par le maire pour la seconde moitié (8).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R 123-7,

DÉCIDE :

De fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 03/04/2026 et de l'affichage en date du 03/04/2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Clément GADRAS



Le Maire,
Thomas MACHEFÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.